

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DICOM 37 Convention de parrainage Aquarium de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec l'Aquarium de Paris, jointe en annexe, pour la valorisation de la marque « quefaireaparis.fr ».

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec l'Aquarium de Paris, pour la valorisation de la marque « quefaireaparis.fr »

Article 2 : Sont approuvées les modalités de ladite convention, jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.